

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Normandie

Art. L.411-1 à 2 et R.411-23 du Code de l'Environnement ;
Arrêté du 9 mars 2022 ; Délibération du CSRPN du 21 mars 2022

Bénéficiaire : **GSOLAIRE 17, filiale de Générale du Solaire**

Objet de la demande : **demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos de cinq espèces d'oiseaux protégés**

référence ONAGRE projet – demande : **2024-00843-011-001**

Avis émis en séance plénière du CSRPN

Avis émis par l'expert délégué Julien BUCHET (Flore)

MOTIVATION ou CONDITIONS

Concernant l'état initial, si les protocoles d'inventaire mis en œuvre pour identifier les enjeux flore et végétation sur la zone d'étude sont jugés satisfaisants, l'analyse bibliographique et des données préexistantes auraient gagné à être complétées, notamment par l'examen des cartes d'enjeux flore et végétation publiées par le Conservatoire botanique national de Bailleul dans la cadre de son étude des communautés végétales et de la flore des terrasses alluviales de la Seine normande (Dardillac & Buchet, 2015) ou l'interrogation de la base de données du CBNBL. En effet, **il n'est pas fait mention de la présence notable de l'unique station de Haute-Normandie de *Logfia gallica* espèce en danger critique d'extinction en Haute-Normandie et présente dans l'aire rapproché, à 300 mètres de l'aire d'implantation, au lieu-dit Les fiefs Mancels à Martot au sein de la carrière SPS. Il conviendra d'être attentif à la présence potentielle de cette espèce dans le cadre des suivis scientifiques liés à cette étude et le cas échéant d'engager des mesures de conservations pour cette espèce.**

Concernant l'analyse et la cotation des enjeux, ces dernières semblent bien caractérisées avec pour la flore et les végétations la mise en avant d'un enjeu fort pour :

- Trois espèces d'intérêt patrimonial élevé : *Reseda phyteuma*, *Trifolium subterraneum*, *Sedum rubens*.
- Les pelouses et friches sur sable abritant notamment des végétations du *Thero-Airion*.

La caractérisation des impacts semble bien menée. L'implantation des panneaux photovoltaïques entraînera une destruction directe et permanente de 2,04 ha d'habitats.

La mesures d'évitement (ME1 et ME2) évitent les zones du projet à plus forts enjeu permet d'empêcher la destruction de 2 des 3 espèces d'intérêt patrimonial citées plus haut. Seuls *Trifolium subterraneum* reste sensiblement impacté. Celui-ci est cependant concerné par une mesure de transfert, proposée comme mesure d'accompagnement (MA1 : Récolte de diaspore et transfert des espèces patrimoniales). Cette mesure devra être requalifiée en tant que mesure de réduction. **Il est demandé qu'une attention particulière soit portée sur cette espèce (*Trifolium subterraneum*)** parmi les neuf espèces identifiées pour cette action. Le déplacement de pieds n'est pas adapté à ces espèces annuelles. Le déplacement devra se faire par récolte de graines et semis sur un secteur approprié. Un travail du sol préalable peut-être nécessaire avant semis. Le transfert de sol peut être expérimenté, à l'exclusion des stations de *Trifolium subterraneum*. Il est demandé que **soit précisées et validées par l'écologue, outre l'emplacement précis des semis, les dates et modalités du semis**, notamment de préciser les travaux de préparation du sol ou de fauche préalable éventuelle de la végétation.

En conclusion : l'expert flore du CSRPN émet un avis favorable sur l'évaluation des enjeux flore et végétations du site d'étude, la caractérisation des impacts de projets et les mesures proposées sous réserve de prise en compte des préconisations formulées

avis favorable

avis favorable sous conditions **X**

avis défavorable

Nom et qualité du signataire : Julien BUCHET.....

date de l'avis : 20 décembre 2024

signature

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Julien BUCHET', with a horizontal line drawn underneath it.